

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 11 DÉCEMBRE 2019
À 19H00
À LA CCCE
(2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom)
LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 13
Membres ayant donné procuration : 3
Membres absents excusés : 4

L'an deux mille dix-neuf le onze décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom) sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le trois décembre deux mille dix-neuf, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h15

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX, Mme BUHAJEZUK, Mme VACCA, M. PERLATI et
M. DE LAZZER

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA, M. JURCZAK, M. MEDVES et Mme SPERANDIO (elle a
suppléé M. CHEBBAH)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. LORENTZ et Mme FERRY (elle a suppléé M. HERGAT)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GONNET (Il a suppléé M. TINNES)

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. FERRERO a donné procuration à Mme RENAUX

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. TARILLON a donné procuration à M. PAQUET
M. BRIZZI a donné procuration à M. MEDVES

Publié(e) le 19 DEC. 2019
Notifié(e) le 19 DEC. 2019
Yutz, le 19 DEC. 2019
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.



Stéphanie SIEBERT

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE : M. SAPIN et M. LOUIS

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme CORION

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. GLODEN

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

M. GONNET est arrivé à 19h16 pendant le préambule et a participé au vote de toutes les délibérations.
M. HERGAT et M. LOUIS ont quitté la salle à 20h06 pendant le vote de la délibération n°2019-22 et ils n'ont pas participé au vote des délibérations suivantes.

Affiché au siège du SYDELON le : **19 DEC. 2019**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2019-20 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2019

Décisions du Président

Délibération N°2019-21 : Décision modificative n° 2

Délibération N°2019-22 : Participations 2020, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Délibération N°2019-23 Appel à cotisation des membres du SYDELON

Délibération N°2019-24 Modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération N°2019-25 Validation phase 2 de l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de transfert unique

Délibération N°2019-26 Validation phase 2 de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire du SYDELON

Délibération N°2019-27 Validation phase 3 de l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri en coopération territoriale

Divers

Délibération n°2019-20

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2019

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 18 septembre 2019

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2019 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DÉCISION 2019-17

le 9 août 2019

DÉCIDE : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 12 juillet 2019 à 9h30, pour les prestations de service en vue en vue du :

- 1) Traitement du flux tout-venant issu des déchèteries du Sydelon et prestations à SUEZ RV NORD-EST
- 2) Traitement des ordures ménagères, vidage et transport du verre collecte en apport volontaire du territoire du Sydelon décomposé en 2 lots :
 - *Lot 1 : Traitement des ordures ménagères à SUEZ RV NORD-EST
 - *Lot 2 : Vidage du verre en points d'apport volontaire et transport vers un verrier à MINERIS

DÉCIDE : Pour le traitement du flux « tout venant », l'exécution des prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée initiale de trois ans ferme.

Le marché ne sera pas reconductible.

DÉCIDE : Pour le traitement des ordures ménagères, vidage et transport du verre collecte en apport volontaire du territoire du Sydelon : l'exécution des prestations de chacun des deux lots débitera à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée ferme initiale de 3 (trois) ans.

Le marché sera reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale de marché, reconductions comprises, de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP commun aux deux lots.

DÉCIDE : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DÉCISION 2019-18

le 25 novembre 2019

DÉCIDE : cette décision annule et remplace la décision n°2019-19 (suite à une erreur de numérotation) à dater du 13 novembre 2019.

DÉCIDE : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 11 octobre 2019 à 9h30, pour les prestations de service en vue du tri et conditionnement des recyclables, transfert et transport des ordures ménagères et assimilées, et transport des déchets issus des déchèteries du territoire du Sydelon, à savoir :

Lot 1 à la société PAPREC Lorraines pour le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verre,

Lot 2 à la société SUEZ RV Nord-Est pour le transport et la mise à disposition d'un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilées et recyclables secs,

Lot 3 à la société SUEZ RV Nord-Est pour la gestion et l'exploitation d'un centre public de transfert d'ordures ménagères et assimilées et transport,

Lot 4 à la société CITRAVAL pour le transport et mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries.

DÉCIDE : Pour les quatre lots, l'exécution des prestations débutera à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée ferme initiale de 3 (trois) ans. Le marché sera reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale de marché, reconductions comprises, de 5 (cinq) ans à compter du 1er janvier 2020.

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP commun aux quatre lots.

DÉCIDE : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DÉCISION 2019-19

le 13 novembre 2019

DÉCIDE : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 11 octobre 2019 à 9h30, pour les prestations de service en vue du tri et conditionnement des recyclables, transfert et transport des ordures ménagères et assimilées, et transport des déchets issus des déchèteries du territoire du Sydelon, à savoir :

Lot 1 à la société PAPREC Lorraines pour le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verre,

Lot 2 à la société SUEZ RV Nord-Est pour le transport et la mise à disposition d'un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilées et recyclables secs,

Lot 3 à la société SUEZ RV Nord-Est pour la gestion et l'exploitation d'un centre public de transfert d'ordures ménagères et assimilées et transport,

Lot 4 à la société CITRAVAL pour le transport et mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries.

DÉCIDE : Pour les quatre lots, l'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée ferme initiale de 3 (trois) ans. Le marché sera reconductible, il pourra être reconduit par période successive d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit pour une durée totale de marché, reconductions comprises, de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP commun aux quatre lots.

DÉCIDE : Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Délibération n°2019-21

Objet : Décision modificative n° 2

Le comité syndical :

- vote les crédits de la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	-13 518,00 €
67	673	Titres annulés	13 518,00 €
Total			0,00 €

Délibération n°2019-22

Objet : Participations 2020, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Le comité syndical :

- vote la participation selon le tableau ci-dessous.

EPCI MEMBRE	Participations 2019 TTC	Participations 2020 TTC	Hausse
Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville	4 993 000,00 €	5 781 432,00 €	+ 16%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	4 421 000,00 €	5 010 048,00 €	+ 13%
Communauté de commune de Cattenom et environs	1 579 000,00 €	1 772 172,00 €	+ 12%
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	621 000,00 €	777 984,00 €	+ 25%

Délibération n°2019-23

Objet : Appel à cotisation des membres du SYDELON

Le comité syndical :

- **fixe** le montant de la participation des membres du SYDELON à 1,82 euros hors taxes par habitant pour l'année 2020,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de **340 418,26** euros HT sera inscrite au Budget Primitif 2020.

Délibération n°2019-24

Objet : Modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le comité syndical :

- **décide** de participer à la protection sociale complémentaire des agents du SYDELON
 - **Pour le risque santé** :
 - en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
- **fixe** le niveau de participation comme suit :
 - **Pour le risque santé** : 60 euros brut par mois et par agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.
Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2019-25

Objet : Validation phase 2 de l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de transfert unique

Le comité syndical :

- **valide** la poursuite du projet de construction d'un centre de transfert unique sur le site d'EUROPORT.
- **valide** le mode de construction : un marché de maîtrise d'œuvre + marchés publics de travaux.

Le choix du mode gestion pourra être validé ultérieurement

Délibération n°2019-26

Objet : Validation phase 2 de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire du SYDELON

Le comité syndical :

- valide le choix du site de SPIE TRINDEL à Uckange pour l'implantation d'une recyclerie.
- choisit le scénario 2 quant à l'implication du SYDELON qui correspond à la mise à disposition du local et l'achat du gros matériel à hauteur de 150 000 €.
- autorise le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêts auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire sur la base du site et du scénario choisi.

Délibération n°2019-27

Objet : Validation phase 3 de l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri en coopération territoriale

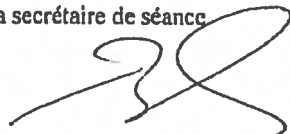
Le comité syndical :

- valide la phase 3 relative à l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri en coopération territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H35.

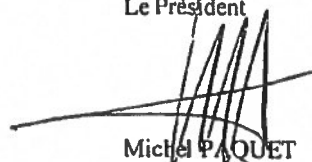
Yutz, le 19 DEC. 2019

La secrétaire de séance



Christelle BUHAJEZUK

Le Président



Michel PAQUET

